
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du
19 mars 2015 réglant la composition et le fonctionnement du comité
d'experts des radiations non-ionisantes**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	14 décembre 2020
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	21 janvier 2021

Préambule

La révision de l'arrêté du 19 mars 2015 modifie les conditions d'attribution de rémunération des experts composant le comité d'experts des radiations non-ionisantes afin de valoriser plus justement leur investissement. Ceci en augmentant le palier maximum annuel alloué aux membres et au Président et en élargissant les conditions d'octroi de ces rémunérations.

Avis

Brupartners estime que le comité d'experts chargé d'évaluer annuellement le système en vigueur en matière de radiations non-ionisantes joue un rôle essentiel (notamment eu égard à la technicité de cette thématique). Il estime dès lors justifié de valoriser adéquatement l'investissement des membres qui le composent.

*

* *